

Date de convocation :
2 avril 2019

Convocation affichée le:
2 avril 2019

Compte rendu affiché le:
9 avril 2019

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **13**

Votants : **15**

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Edith RENAUDIN, Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Annick COLLIN (*pouvoir à Y. ROUAULT*), Linda PERCHEREL, Géraldine SAUVÉ,

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur David BAUDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 11 mars 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2019

OBJET : Vestiaires du stade Joseph RENAULT – devis pour réfection chauffage (2019-26)

Monsieur le Maire informe le conseil que le système de chauffage des vestiaires du stade Joseph RENAULT, est très ancien et défectueux.

A ce titre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise système 2G de La Chapelle du Lou du Lac pour la réfection du système de chauffage des vestiaires et sollicite l'avis de l'assemblée sur ce dossier.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire de réaliser une réfection du système de chauffage des vestiaires du stade Joseph RENAULT
- **Retient le** devis de l'entreprise Système 2G de La Chapelle du Lou du Lac pour un montant de 2 211,00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

OBJET : Remboursement par la société Terrain Service des travaux de viabilisation engagés par la commune (2018-27)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, il a été prévu de réaliser l'ensemble des amorçages des réseaux visant à desservir le lotissement « le Courtil des Peintres » qui se trouvera situé dans le bourg de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil que le Maître d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg a établi un récapitulatif des dépenses afférentes à cet amorçage de réseau portant le montant total des dépenses prises en charge par la commune sur ce dossier à 31 365,11 € TTC.

Monsieur le Maire informe également que ce récapitulatif a été transmis et validé par la société Terrain Service qui réalisera le lotissement « le Courtil des Peintres »

Aussi, Monsieur le Maire, compte tenu de l'accord donné par la société Terrain Service, sollicite le conseil municipal pour appeler le remboursement par cette société des sommes engagées par la commune

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire de solliciter le remboursement des frais engagés par la commune au titre de l'amorçage des réseaux du lotissement « le Courtil des Peintres » pour 31 365,11 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

OBJET : taux d'imposition 2019 (2018-28)

Monsieur le Maire présente les états de notification des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	Taux 2018
Taxe d'habitation	16.86 %
Taxe foncière	14.65 %
Taxe foncière (non bâti)	39.38 %

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier lié à la création de la commune nouvelle et à la mise en place de taux moyens pondérés. Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer ces taux au titre de l'année 2019 et de les maintenir au niveau de ceux votés en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2019 tel que suit :

- Taxe d'habitation : 16,86 %
- Taxe foncière : 14,65 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 39,38 %

OBJET : Vote du compte administratif 2018 « Assainissement Autonome » (2019-29)

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 2^{ème} Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 3 779,18 €.
- ◆ Constate un excédent d'investissement de 38 581,80 €.

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte de gestion 2018 « Assainissement Autonome » (2019-30)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2019 « Assainissement Autonome » (2019-31)

Après présentation du budget primitif 2019, les membres du Conseil Municipal vote le budget Assainissement Autonome à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses	4 000,00 €
Recettes	7 779,18 €

Section d'investissement

Dépenses	161 096,00 €
Recettes	161 096,00 €

OBJET : Vote du compte administratif 2018 « Assainissement » (2019-32)

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 2^{ème} Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent de 20 359,89 €
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent de 42 149,77 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2018 « Assainissement » (2019-33)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2018 du compte administratif « Assainissement » (2019-34)

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget « assainissement » présente au 31 décembre 2018 un excédent de fonctionnement de 20 289,89 € et un excédent d'investissement de 42 171,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter :

- Le solde de fonctionnement de 20 359,89 € au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement au compte R 001 pour 42 171,04 €.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 « Assainissement » (2019-35)

Après présentation du budget primitif 2019, les membres du Conseil Municipal votent le budget « Assainissement » à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses	50 988,62 €
Recettes	66 461,58 €

Section d'investissement

Dépenses	32 101,69 €
Recettes	74 138,39 €

OBJET : Vote du compte administratif 2018 « Commune » (2019-36)

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 2^{ème} Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 228 274,45 €
- ◆ Constate un excédent d'investissement de 247 065,27 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2018 « Commune » (2019-37)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2018 du compte administratif « Commune » (2019-38)

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget « Commune » présente au 31 décembre 2018 un excédent de fonctionnement de 228 274,45 € et un excédent d'investissement de 247 065,27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement par :

- Un virement à la section d'investissement au compte 1068 pour 150 000,00 €
- Le solde de 78 274,45 € est repris au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est repris au compte R 001 pour 247 065,27 €

OBJET : Vote du budget primitif 2018 « Commune » (2018-39)

Après présentation du budget primitif 2019 « Commune », les membres du Conseil Municipal votent le budget à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses 500 298,42 €
Recettes 636 225,73 €

Section d'investissement

Dépenses 539 684,51 €
Recettes 808 709,31 €

Séance levée à 21H45